

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2009

Présents : M. Jean-Marc BRULE, Mme Marika LEDUC, M. Lylian SENECHAL, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno CHAIX, Mme Annie NAIL, M. Philippe JEROME, Mme Catherine BENOIT, Mme Cécile LEMAIRE, M. Pierre LAINEY, M. Vincent LE SCORNET, Mme Angela TAGLIALAVORE, M. Simon MALMOUSTIER, Mme Berthe BARICAULT, M. Francis RUBEO-LISA, Mme Nelly DIF, M. Philippe RAVARY, Mme Isabelle PREVOT, Mme Liliana MEISTER, M. Olivier CHAPLET, Melle Isabelle BEAUDET, M. André SAURIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- Mlle Jessica DELATTRE à Mme LEDUC
- M. René LEBUCHOUX à Mme LEMAIRE
- Mme Lydia LABERTRANDIE à M. BRULE
- M. Jean-Jacques VILTO à M. CHAIX
- Mme Claire VANICAT à Mme MONTAGNE
- Mme Anne-Marie BOURGEOIS à M. JEROME
- M. Jean-Louis DUVAL à M. CHAPLET

M. Pierre LAINEY est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°06/2009 du 14 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 10 au 14 août 2009 avec le centre de plein air de Lathus situé à La Voulzie (86) pour 12 enfants et 3 accompagnateurs.

Montant du contrat : 1 036 €

➤ **Décision n°07/2009 du 14 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 17 au 21 août 2009 avec le centre de plein air de Lathus situé à La Voulzie (86) pour 12 enfants et 2 accompagnateurs.

Montant du contrat : 1 032,80 €

➤ **Décision n°08/2009 du 14 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 13 au 17 juillet 2009 avec le centre « Anjou Sport Nature » situé à La Jaille-Yvon (49) pour 12 enfants et 2 accompagnateurs.

Montant du contrat : 1 126 €

➤ **Décision n°09/2009 du 14 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 20 au 24 juillet 2009 avec la Ferme du Développement Durable située à Herleville (80) pour 12 enfants et 3 accompagnateurs.

Montant du contrat : 1 165,77 €

➤ **Décision n°10/2009 du 14 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 24 au 28 août 2009 avec le centre « Rêve de Mer » situé au camping de Kerurus (29) pour 13 enfants et 2 accompagnateurs.

Montant du contrat : 1 138 €

➤ **Décision n°11/2009 du 15 mai 2009**

Signature d'une convention de séjour été pour la période du 6 au 10 juillet 2009 avec le camping de la Croix l'Abbé situé à Saint-Valéry-sur-Somme (80) pour 12 enfants et 3 accompagnateurs.

Montant du contrat : 304 €

➤ **Décision n°12/2009 du 25 mai 2009**

Signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente du complexe sportif de Cesson-la-Forêt avec le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis, pour permettre l'organisation du Congrès Départemental de la FCPE le samedi 4 avril 2009.

Les prestations « surveillance et nettoyage » seront facturées selon utilisation sur la base suivante :

- 11h de surveillance de 7h à 23h le samedi 4 avril 2009
- 4h de nettoyage le dimanche 5 avril 2009 de 8h à 12h

Le tarif horaire est fixé à 22 €, soit un total prévisionnel de 330 €.

➤ **Décision n°13/2009 du 25 mai 2009**

Signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente du complexe sportif de Cesson-la-Forêt avec le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis, pour permettre l'organisation d'une manifestation par l'association Cesson Sans Frontières le samedi 23 mai 2009.

Les prestations « surveillance et nettoyage » seront facturées selon utilisation sur la base suivante :

- 8h de surveillance de 20h à 4h le samedi 23 mai 2009
- 4h de nettoyage le dimanche 24 mai 2009 de 8h à 12h

Le tarif horaire est fixé à 22 €, soit un total prévisionnel de 264 €.

ADMINISTRATION GENERALE

► Constatant la démission de M. Jean-Yves POULOUX de son poste de conseiller municipal, et considérant que Madame Anne-Marie Bourgeois vient immédiatement après M. Philippe Ravary sur la liste « Une nouvelle ambition pour Cesson » constituée lors des élections municipales du 9 mars 2008, **DECLARE** installer Madame Anne-Marie BOURGEOIS dans ses fonctions de conseillère municipale.

► **PROCEDE au vote** d'un délégué de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis en remplacement de M. Jean-Yves Pouloux.

Vote : 23 voix Pour la candidature de Melle BOURGEOIS

4 voix Pour la candidature de Melle BEAUDET

Melle BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée déléguée de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson – Vert-Saint-Denis en remplacement de M. Jean-Yves Pouloux.

► **FIXE** à 39,87% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de Maire.

FIXE à 18,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions d'Adjoint aux Adjoints suivants :

- 1^{ère} Adjointe - 2^{ème} Adjoint - 4^{ème} Adjoint - 5^{ème} Adjointe - 7^{ème} Adjointe - 8^{ème} Adjoint

FIXE à 14,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions d'Adjoint aux Adjoints suivants :

- 3^{ème} Adjointe - 6^{ème} Adjoint

FIXE à 2,9% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal, aux conseillers titulaires d'une délégation.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix Pour

3 Abstentions (Mme PREVOT, Melle BEAUDET, M. SAURIOT)

1 voix Contre (Mme MEISTER)

Arrivée de M. CHAPLET, titulaire du pouvoir de M. DUVAL.

► Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal, et considérant la seule candidature de M. André SAURIOT, **DESIGNE** M. André SAURIOT en tant que correspondant « défense » de la commune.

Fait et délibéré,

Vote : Unanimité.

► **APPROUVE** les termes de la convention pour l'hébergement du site de la commune de Cesson sur le serveur partagé de senart.com, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.A.N. de Sénart, et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : Unanimité.

► **APPROUVE** les termes de la « Convention des Maires » (Covenant of Majors) et les engagements qui y figurent, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « Convention des Maires » et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré,

Vote : Unanimité.

► **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles communales, ainsi que le modèle de convention d'utilisation ponctuelle des salles communales, et **ANNULE** :

- la délibération n°65/2004 du 29 juin 2004 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation de la salle de la crèche
- la délibération n°66/2004 du 29 juin 2004 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle Sodbury
- la délibération n°67/2004 du 29 juin 2004 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation de la salle du Poirier Saint
- la délibération n°76/2008 du 18 juin 2008 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation de la salle de la forêt

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2009.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

FINANCES

► **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n°1 par chapitres comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
CH. 011 – Charges à caractère général	33 313,00	
CH. 012 – Charges de personnel	- 17 453,00	
CH. 65 – Autres charges de gestion courante	45 287,00	
CH. 66 – Charges financières	4 000,00	
CH. 013 – Atténuation de charges		7 747,00
CH. 70 – Produits des services		5 200,00
CH. 74 – Dotations et participations		52 450,00
CH. 76 – Produits financiers		- 1 000,00
CH. 77 – Produits exceptionnels		730,00
CH. 042 – Opérations d'ordre entre sections		20,00
TOTAL	65 147,00	65 147,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
CH.20 – Immobilisations incorporelles	90 000,00	
CH. 21 – Immobilisations corporelles	49 514,00	
CH. 23 – Immobilisations en cours	134 800,00	
CH. 040 – Opérations d'ordre entre sections	20,00	
CH.024 – Produit des cessions d'immobilisations		7 976,00
CH.10 – Dotations, fonds divers et réserves		29 652,00
CH.13 – Subventions d'investissement		186 316,00
CH.16 – Emprunts et dettes assimilées		- 65 030,00
CH.21 – Immobilisations corporelles		115 420,00
TOTAL	274 334,00	274 334,00

DIT qu'une contribution supplémentaire de 45 287 € est attribuée au Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson – Vert Saint Denis.

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

6 abstentions (Mme PREVOT, Mme MEISTER, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT).

► **ADOpte** le cahier des charges de la consultation à mener en vue d'obtenir un emprunt sur la base du programme d'investissements 2009, et **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer le(s) contrat(s) de prêt à intervenir.

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

6 voix Contre (Mme PREVOT, Mme MEISTER, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT)

TECHNIQUE / URBANISME

► Considérant l'appel à projets de la Région Ile-de-France sur les « Nouveaux quartiers urbains », **PROPOSE** la candidature de la commune de Cesson pour le projet « Nouveau Quartier Urbain » d'écoquartier de Vert-Saint-Denis – Cesson, à créer sur la partie cessonnaise de la Plaine du Moulin à Vent. Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec la Commune de Vert-Saint-Denis, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, et **PREND ACTE** qu'une fiche d'inscription a été déposée le 18 juin dernier auprès des services de la Région d'Ile-de-France, et que le dossier complet devra être déposé pour le 24 août au plus tard, date de fin de la consultation.

► **SOLLICITE** le concours de Département par le biais du Fonds Départemental Ecole pour mener à bien les travaux de réfection des groupes scolaires Jean de la Fontaine, Jacques Prévert, Jules Ferry, Paul-Emile Victor et Jules Verne pour le programme de travaux 2009, **ARRETE** les modalités de financement des opérations subventionnables au titre du Fonds Départemental Ecole telles que définies dans le plan de financement, **PRECISE** qu'une subvention correspondant à 30 % du montant HT des travaux a été également sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DGE, **DIT** que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2009, section investissement, et **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : Unanimité.

► **PREND ACTE** du rapport annuel de concession 2008 de ERDF.

► **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 de GRDF portant sur la distribution publique de gaz naturel.

► **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 du SICTOM de Sénart.

► **APPROUVE** le programme pour la réhabilitation du site du Poirier Saint dans l'objectif de créer une Maison pour Tous accueillant principalement des associations et leurs activités, **PRECISE** que ce dossier est présenté pour financement par la Région Ile-de-France par le moyen d'un Contrat régional (40 % du montant hors taxes des travaux en raison d'un niveau de qualité souhaité H.Q.E. minimum), et **DECIDE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

6 abstentions (Mme PREVOT, Mme MEISTER, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT).

► **APPROUVE** le programme pour la construction d'un centre technique municipal, qui se situera sur l'ancien terrain d'accueil des gens du voyages sur le secteur Montbréau à proximité de la gare, **PRECISE** que ce dossier est présenté pour financement par la Région Ile-de-France par le moyen d'un Contrat régional (40 % du montant hors taxes des travaux en raison d'un niveau de qualité souhaité H.Q.E. minimum). Une attention particulière sera apportée afin que le bâtiment soit traité dans une volonté d'autonomie énergétique.

AUTORISE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet sous la forme d'un concours d'architecture.

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

6 abstentions (Mme PREVOT, Mme MEISTER, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT).

► **DECIDE** de confier au S.A.N. de Sénart, dans le cadre de l'enveloppe d'investissement 2009, les travaux de réaménagement du groupe scolaire Jules Verne afin de créer, notamment, deux salles de classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2009 / 2010, ceci par le moyen de la convention financière, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, compte tenu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2009 par décision modificative n°1 adoptée ce jour.

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

5 abstentions (Mme PREVOT, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT)

1 voix Contre (Mme MEISTER)

► **DONNE un avis DEFAVORABLE** au Plan Local de l'Habitat, élaboré par le S.A.N. de Sénart, pour les motifs suivants :

- Le P.L.H. prend en compte un nombre de logements prévisionnels sur Cesson non conforme aux dispositions préalablement arrêtées et donc inattendu. Ces logements complémentaires engendrent des conséquences sur les équipements et aménagements de la Ville, qui s'avèrent sous-dimensionnés.
- Le vote prend en compte le comportement antérieur de l'E.P.A. Sénart sur le secteur de la Plaine du Moulin à Vent, comportement qui a engendré la création de quartiers suivant une logique de conception urbaine aboutissant à créer des villes dortoirs, en totale contradiction avec les objectifs du S.D.R.I.F. et avec les exigences dorénavant reconnues du développement durable et de quartiers animés et équilibrés.

- Le P.L.H. ne prend pas en compte les problématiques liées à la présence de l'entreprise KUEHNE NAGEL, classée Seveso seuil haut, et la Ville de Cesson souhaite exprimer son sentiment de trahison sur cette affaire en dénonçant le silence de l'E.P.A. Sénart et des promoteurs.
- La Ville de Cesson ne souhaite pas cautionner une urbanisation irresponsable tant qu'elle n'a pas obtenu satisfaction sur un changement effectif de la politique de logement exprimée sur son territoire.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **DECIDE** d'appliquer les dispositions relatives à la loi MOLLE sur les parcelles BA 225 et BA 226 situées route de Montbréau et donc sur le projet « 3 F » exclusivement. Les dispositions relatives à la construction sont définies comme suit :

- emprise au sol inchangée, soit 40% de la superficie de la propriété
- hauteur à l'égout 10,5 m
- hauteur au faîtage 18 m
- coefficient d'occupation des sols inchangé soit 0,50

Fait et délibéré

Vote : 23 voix Pour

6 voix Contre (Mme PREVOT, Mme MEISTER, M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET, M. SAURIOT).

EDUCATION

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et le service social avec l'entreprise AVENANCE et toutes les pièces s'y rapportant. Les prix unitaires sont les suivants, option n°2 comprise (2 produits BIO par repas) :

Prestation n°1 : Restauration scolaire déjeuners servis aux élèves des classes primaires déjeuners servis aux élèves des classes maternelles déjeuners servis aux adultes 1 portion de pain pour 1 goûter	PU HT...2,76.....€ PU HT...2,51.....€ PU HT...3,22.....€ PU HT...0,14.....€
Prestation n°2 : Restauration Centre de Loisirs déjeuners servis aux élèves d'âge primaire déjeuners servis aux élèves d'âge maternelle Déjeuners servis aux enfants d'âge 10/13 ans déjeuners servis aux adultes 1 portion de pain pour 1 goûter	PU HT...2,81.....€ PU HT...2,55.....€ PU HT...2,81.....€ PU HT...3,28.....€ PU HT...0,14.....€
Prestation n°3 : Restauration Secteur Social déjeuners servis aux personnes âgées	PU HT...3,65.....€

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant est compris entre 100 000 € et 250 000 € HT / an.

Fait et délibéré

Vote : 25 voix Pour

3 abstentions (M. CHAPLET, M. DUVAL, Melle BEAUDET)

1 ne prend pas part au vote (Mme MEISTER)

► **MODIFIE** la délibération n°83/2003 du 30 septembre 2003 adoptant le projet éducatif de la commune, et **ADOpte** le nouveau projet éducatif local.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** de créer 4 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, pour la période du 06.07.2009 au 28.08.2009, **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 290, et **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **DECIDE** de créer :

- 1 poste de suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet (230 heures annuelles), pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010,
- 1 poste de suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet (189 heures annuelles), pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010,

DIT que les agents recrutés seront chargés d'accueillir et de renseigner les lecteurs, ainsi que du prêt informatisé, **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 290, et **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **DECIDE** de créer 1 poste de Rédacteur, non titulaire, à temps complet, pour la période du 15.08.2009 au 31.01.2010, **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 306, indice majoré 297, et **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **DECIDE** de créer, pour la direction de l'éducation :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires),
- 1 poste d'ATSEM de 2^{ème} classe, à temps complet,

ADOpte le tableau des effectifs et **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.09.2009

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **REAFFIRME** sa volonté d'accueillir, au sein des services communaux, des stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique, ainsi que des stagiaires de l'enseignement secondaire général (à l'occasion de séquences d'observation à partir de

la classe de 3^{ème}, en dehors des visites d'information) et de l'enseignement alterné ou professionnel,

DIT que l'accueil des stagiaires doit faire l'objet de convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour attribuer individuellement cette gratification par décision et l'autorise à signer les dites conventions de stage, **INSTITUE** une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique, dont la durée de stage est supérieure à 3 mois consécutifs, dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale, **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal, sous l'imputation 6228.

Fait et délibéré

Vote : Unanimité.

► **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les personnels titulaires, stagiaires, et non titulaires de la commune,

DIT que cette indemnité pourra être versée aux personnels réalisant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, **DIT** que le crédit global, par scrutin électoral, affecté à ces indemnités, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité, **DIT** que la somme individuelle maximale, par scrutin électoral, ne pourra excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue, **PRECISE** que le crédit global est réparti selon des critères propres à la commune, en fonction du travail effectué le jour des élections, et **DIT** que cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue au budget de la commune, sous l'imputation 64118.

Fait et délibéré,

Vote : Unanimité.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 13 juillet 2009

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,



Jean-Marc BRULE